



TRACT AUX CHEMINOTS

Montreuil, le 3 décembre 2020

TEMPS DE TRAVAIL

LE PROGRES NE VAUT QUE S'IL EST PARTAGÉ PAR TOUS

L'évolution de nos compétences, les outils informatiques et les progrès technologiques nous permettent de produire plus en moins de temps.

Cette productivité doit bénéficier aux salariés sous forme de réduction du temps de travail afin de gagner du temps pour sa vie.

Les salariés maîtrises et cadres soumis au forfait jours sont payés pour 1589 heures réparties sur un nombre de journées déterminées pour une année (205 ou 210 en général à la SNCF). Au-delà, toutes les heures supplémentaires doivent être récupérées ou indemnisées, que l'on ait un tableau de service ou un forfait en jours.

Il est donc primordial de comptabiliser les heures de travail. Nous ne sommes pas salariés à la tâche mais pour un travail effectué dans un temps donné.

Le management par objectif ne paye pas le travail réel

L'atteinte d'objectif donne droit à une prime (GIR) si le travail prescrit est réalisé, mais le temps passé pour atteindre les objectifs se transforme souvent en temps de travail gratuit !

Une étude du CCGPF réalisée en 2016 à la demande de la CGT a recueilli 13 300 réponses au moyen d'un questionnaire en ligne et 100 entretiens approfondis. Il en ressortait un état des lieux explicite des conditions de vie et de travail des maîtrises et cadres :

- 94 % travaillaient plus de 35 heures hebdomadaires ;
- 74 % au-delà de 39 heures ;
- 18 % au-delà de 48 heures ;
- 4 % à travailler plus de 55 heures par semaine.

Et maintenant où en sommes-nous ? La forfaitisation du temps de travail en jour est-elle une avancée pour améliorer la situation ?

La charge de travail, elle, n'a pas diminuée, surtout avec les contraintes supplémentaires pour assurer l'organisation de la production dans ce contexte de crise sanitaire.

De plus les outils de travail à distance, s'ils peuvent paraître indispensables, sont tout autant asservissants avec l'introduction du travail dans l'espace personnel.

Si le surtravail n'est pas rémunéré, il a un prix pour la santé des salariés

Pour la CGT, afin de garantir l'équilibre entre vie privée et vie professionnelle, il nous faut véritablement comptabiliser le temps de travail avec un décompte horaire, de façon à opposer des droits en ce qui concerne la réglementation. **Le véritable droit à la déconnexion, c'est quand le temps passé à travailler est suspendu.**

La garantie des repos, telle qu'elle a été négociée à la SNCF, a pour préoccupation principale la santé physique, psychique et sociale des cheminots quel que soit son métier et son grade. **Nous avons tous le droit à disposer de temps pour nous et nos proches.**

Si la charge de travail n'est pas accomplie en 1589 heures, alors elle doit être revue et partagée.

Et comme nous voulons partager le progrès et réduire le temps passé au travail, nous revendiquons de porter la durée maximale hebdomadaire à 32h appliquées à toutes les catégories.

